

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

27 septembre 2022

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

5 octobre 2022

Objet : Rue Pierre Mazuer
- Parcelle AT 422 :
acquisition foncière

L'AN deux mille vingt-deux, le 3 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n° 8), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 7

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Michel BAGES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2022**

QUESTION N° 17

OBJET : Rue Pierre Mazuer - Parcelle AT 422 : acquisition foncière

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 20 septembre 2022 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 22 septembre 2022.

La parcelle AT n° 91, située rue Pierre Mazuer, est la propriété des consorts Desplan.

Les propriétaires ont aménagé la partie nord de cette parcelle, et ont accepté de céder à la Commune la partie restante sur une surface de 580 m², correspondant à la parcelle AT n° 422 nouvellement cadastrée.

La Commune de Riom est récemment devenue propriétaire des parcelles voisines AT 89 et 90 dans l'optique d'une réhabilitation des anciens vergers présents sur ces terrains ou d'une éventuelle extension du Parc urbain des vergers du couvent situé sur les parcelles limitrophes AT 237 et 266. L'acquisition de ce terrain permettrait de relier ces propriétés communales entre elles.

La cession de la portion de la parcelle AT 422 à la Commune a été proposée pour un montant de 2 320 €, soit 4 €/m². Les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Après acquisition, elle sera classée dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition la parcelle AT n°422 d'une surface de 580 m² au prix de 2 320 €,
- désigner Maître Tissandier pour rédiger les actes de vente,
- classer ces parcelles dans le domaine privé de la Commune,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).